

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-1320/PR/MTPS portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1990 du Service Médical Interentreprises.

n° 89-1320/PR/MTPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
20 novembre 1989

Numéro JO
n° 22 du 30/11/1989

Date du numéro
30 novembre 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'arrêté n°72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n°220/7èmeL du 10 décembre 1971 et organisant la médecine du travail dans la République de Djibouti

VU la délibération n°1/SMI/89 portant approbation du projet de budget prévisionnel du Service Médical Interentreprises pour l'exercice 1990

SUR Proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Président du Conseil d'Administration

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 novembre 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée et rendu exécutoire la délibération n°1/SMI/90 du 11 novembre 1989, portant approbation du budget de l'exercice 1990, qui est arrêté de la façon suivante : 1 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

– RECETTES	1 228 951 810	– DEPENSES	1 003 098 382 2	– BUDGET DES
OPERATIONS EN CAPITAL				
– RECETTES – DEPENSES		34 662 018	Soit un excédent global de l'ordre de : 191 191 410	

Par le Président de la République

